CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 AVRIL 2023

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que les actes administratifs dont la séance s'est tenue le 13 Avril 2023 ont été télétransmis en préfecture et mis à disposition du public pour consultation :

- A l'accueil de la communauté de communes
- Sur le site internet de la collectivité : www//ccdraga.fr

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre
Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)
Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain
Absents : Maryline LANDRAUD

Délibérations :

2023-035	Budget Primitif 2023 - Principal	Approuvé
2023-036	Budget Primitif 2023 - Assainissement collectif	Approuvé
2023-037	Budget Primitif 2023 - Eau potable	Approuvé
2023-038	Budget primitif 2023 - Assainissement non collectif	Approuvé
2023-039	Budget primitif 2023 - Sipazaï	Approuvé
2023-040	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	Approuvé
2023-041	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	Approuvé
2023-042	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	Approuvé
2023-043	Vote des taux 2023	Approuvé
2023-044	Bilan des autorisations d'engagement et des crédits de paiement / Mission de suivi-animation OPAH-RU et POAPC la Jeannette	Approuvé

2023-045	Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) – Réalisation d'un hôtel d'entreprises	Approuvé
2023-046	Habitat - Budget Annexe – Bellieure – Cession de la parcelle AM820 à Viviers pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif	Approuvé
2023-047	Développement économique – Adhésion 2023 à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche	Approuvé
2023-048	Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Le Petit Tribon pour le développement du Garage ROCHEIL à Saint-Montan	Approuvé
2023-049	Eau potable - Réservoir Serre de Brion à Viviers : désaffection du réservoir situé sur la parcelle C 564	Approuvé
2023-050	Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de la compétence GEMAPI – Etude de classement de la digue du banc rouge	Approuvé
2023-051	Convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône dans le cadre de la compétence GEMAPI – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan	Approuvé
2023-052	Demande de subvention au titre du programme régional FEDER 2021-2027 – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche	Approuvé
2023-053	Déchets ménagers – Engagement de la Communauté de communes à mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Approuvé
2023-054	Déchets ménagers – Demande de subvention auprès du Fonds Vert « Tri à la source et valorisation des biodéchets »	Approuvé
2023-055	Déchets ménagers – Appui aux initiatives innovantes pour la gestion des biodéchets - Subvention exceptionnelle à l'association « Le perchoir de Galinettes » à Saint-Martin d'Ardèche- projet de poulailler collectif	Approuvé
2023-056	Avenant aux conventions d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse	Approuvé
2023-057	Convention opérationnelle pluriannuelle -Véhicule partagé en milieu rural – TENMOD07	Approuvé
2023-058	Enseignement musical – Convention de retrait de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse	Approuvé
2023-059	Enseignement musical – Convention d'objectifs établissement intercommunal d'enseignement artistique années 2023-2024-2025 avec le Département de l'Ardèche	Approuvé
2023-060	Enseignement musical – Approbation du règlement intérieur de l'école de Musique	Approuvé
2023-061	Enseignement musical – Tarifs école de musique intercommunale	Approuvé
2023-062	Mise à jour du tableau postes et effectifs	Approuvé
2023-063	Assimilation de la CCDRAGA à une commune de 10 000 habitants	Approuvé
2023-064	Subvention exceptionnelle – 3ème édition de l'académie Viva'cuivres – année 2023	Approuvé

2023-065	Reversement SYMPAM - excédents de clôture des Budgets Annexes "L'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "réno futé".	Approuvé
2023-066	Modification de la désignation des représentants au sein de la SPL	Approuvé
2023-067	Motion pour le soutien de la proposition de loi contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane	Approuvé

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du 9 Mars au 13 avril 2023

N°	Libellé
ENV2023-10	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol
ENV2023-11	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et d'un branchement sur la parcelle C 564 à Viviers (sera télétransmise après le conseil du 13/04 (cf délibération Réservoir Serre de Brion à Viviers : désaffection du réservoir situé sur la parcelle C 564))
MP 2023-12	Décision portant attribution de la prestation reconnaissances au niveau de la digue du banc rouge à GEOLITHE

Le secrétaire de Séance,

Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-035**	***Votes*** : - Pour : 24 - Contre : 6 (MM. Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe) - Abstentions : 4 (MM Pradier, Pelozuelo, Riffard Voilque, Chaix)

Objet : Budget Primitif 2023 - Principal

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 Principal qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 955 483,95 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 885 033,20 €

- Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 24 voix pour, 6 contre(MM. Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe) et 4 abstentions (MM Pradier, Pelozuelo, Riffard Voilque, Chaix) ,
  le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du budget principal.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCCHAMBAULT

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Conseil Communautaire

13 avril 2023

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Budget principal 2023

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

BP 2023

	Fonctionnement	Investissement
BP Recettes 2023	16 955 483,95€	5 885 033,20€
BP Dépenses 2023	16 955 483,95€	5 885 033,20€

sans emprunt et sans la dépense ADN

communauté de communes draga

intégrant **3 089 510€** (chapitre « dépenses imprévues » supprimé en M57)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

PRINCIPAL BP 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
011	4 523 950€
012	2 956 450€
014 Atténuat. produit	2 768 536€
023 (virement invest)	2 735 171,95€
042 (op d'ordre)	955 000€
65 Autres ch	2 758 076€
066 ch fin	45 100€
67 charges exceptionnelles	13 000€
68 provisions	200 200€
TOTAL	**16 955 483,95€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
002	3 089 510,15
042 Op ordre	465 600€
70 prod serv	689 380€
73 Impôts et taxes	3 531 891€
731Fiscalité locale	6 943 329€
74 dotations	2 195 773,80€
75 Autres produits gestion courante	40 000 €
TOTAL	**16 955 483,95€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

PRINCIPAL BP 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
040 op ordre	465 600€
041 opérations patrimoniales	557 100€
16 emprunts	249 650€
20 immo incorp	684 332,91€
204 subv équipemt versées	802 875,22€
21 immo corp	1 386 540,25€
23 immo en cours	1 287 098,33€
26 participations	62 600€
27 autres immos financières	307 455,89€
45 Cptes de tiers	81 780,60€
TOTAL	**5 885 033,20€**

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
001 excédent	86 217,61€
021 vir fonct	2 735 171,95€
024 produit cession d'immos	50 000€
040 op ordre	955 000€
041 Opérations patrimoniales	557 100€
10 dotations	606 588,24€
13 sub invest	813 174,80€
45 Cptes de tiers	81 780,60€
TOTAL	**5 885 033,20€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Taux variables des emprunts

PRINCIPAL

Echéances	Taux variable
01/09/2022	0,000%
01/12/2022	0,920%
01/03/2023	2,284%

EAU

Echéances	Taux variable
01/09/2022	1,169%
01/01/2023	2,520%
01/04/2023	3,544%

ASSAINISSEMENT

Echéances	Taux variable
21/09/2022	0,730%
21/12/2022	1,970%
21/03/2023	2,960%

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

BP 2023

Les principales évolutions suite au débat d'orientation budgétaire:

Dépenses d'investissement:

- Suppression des crédits ADN
- Chapitre 204: réserves + 100 000€
- Logiciel imuse: 1200€
- Ajout étude SPR LARNAS: + 40 000€

Recettes d'investissement:

- Chapitre 024: vente terrains +50 000€ (terrain Belieure)
- Suppression emprunt

Dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 011: + 34 300 (crédits non consommés suivi OPAH)
- Chapitre 65: + 12 650€ cotisations 2021 ISPAM (Initiative seuil de Provence)

+ Ajouts de réserves: 25 000€

- Chapitre 014: ajout de réserves + 20 000€

communauté de communes dracénie

Recettes de fonctionnement (suite état 1259):

- Diapos 6 et 7 + 260 000€

Attention changement de compte pour CVAE (fraction de TVA)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

BP 2023: OM

BP 2023 provisoire / Annexe TEOM

	Dép	Rec	Solde
SF	3 497 246,67	3 480 011,00	- 17 235,67
SI	305 728,08	31 180,00	- 274 548,08
			- 291 783,75

communauté de communes draga

Changements section de fonctionnement:

+ 39 326€ TEOM
- 200 000€ de provision

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Budget principal 2023

Fonctionnement

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

ANALYSE DES RECETTES
BP 2023

	Simulation taux constants			
	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit 2023	Ecart produit 2023/produit perçu 2022
TH Résid sec	3 198 581€	9,7%	310 262€	20 569€
TFB	23 171 000€	1,4%	324 394€	44 821€
TFNB	606 400€	5,81%	35 232€	2 168€
CFE	7 918 116€	28,93%	2 451 239€	161 894€
TEOM	19 671 944€	16%	3 147 511€	221 171€
TOTAL			**6 268 638€**	**450 623€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

ANALYSE DES RECETTES

Pas dans l'état 1259	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***Prévisionnel 2023***
CVAE Prévisionnelle	*461 910 €*	*472 158 €*	*673 559 €*	*708 878 €*	*640 000 €*
CVAE réalisée	*461 910 €*	*472 610 €*	*674 066 €*	*709 346 €*	

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Prévisionnel 2023**
IFER	196 116 €	207 005 €	212 017 €	223 372 €	236 774 €

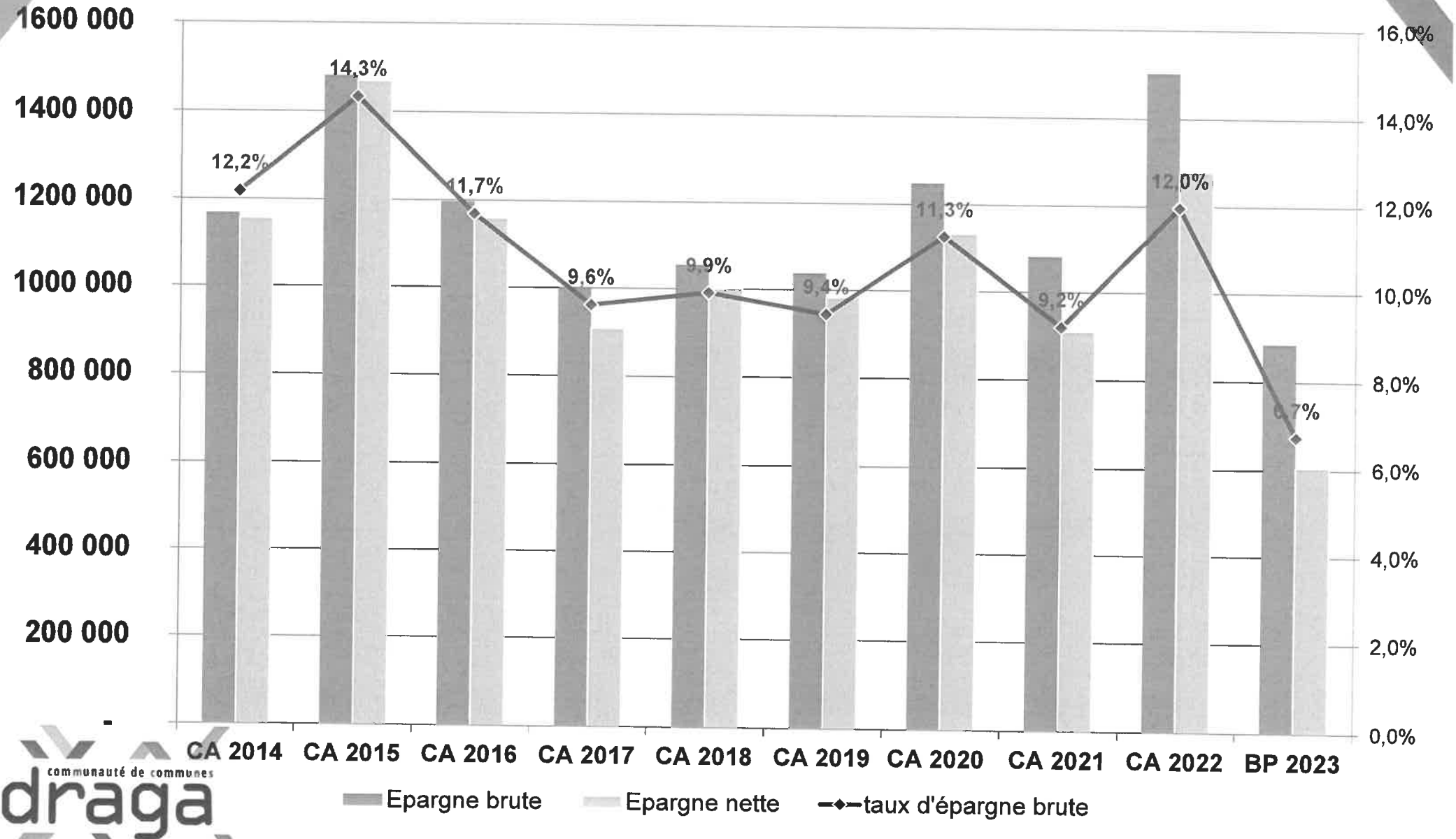
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Prévisionnel 2023**
TASCOM Prévisionnel	75 385 €	64 123 €	86 984 €	91 754 €	40 009€
TASCOM réalisé	64 123 €	86 984 €	91 754€	40 009 €	

communauté de communes draga

Total: 916 783€

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

AUTOFINANCEMENT



communauté de communes draga

Taux d'épargne prévu BP 2022: 3% or il atteint 12%

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Budget principal 2023

INVESTISSEMENT

communauté de communes draga

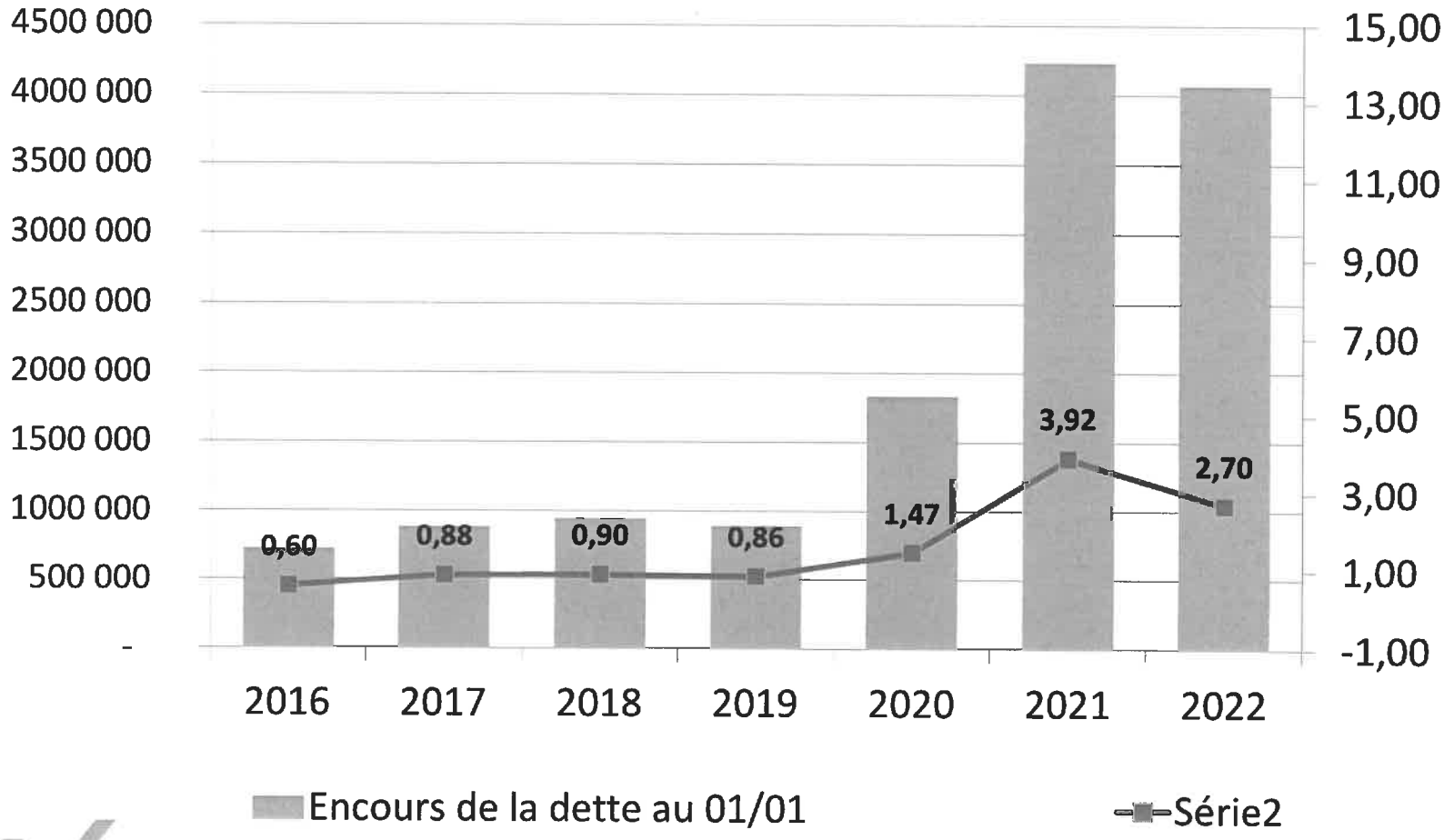
Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

	Dépenses	Subventions	Besoin de financement	Principaux projets
Administration générale	22 370 €	- €	22 370 €	divers bureautique / SIRH
Enfance jeunesse Vie sociale	17 387 €	- €	17 387 €	Ecrans API / lave vaisselle / meubles / barnum/ frigo loft/finition aménagement RPE Viviers
Développement territorial	751 770 €	186 721 €	565 049 €	sub entreprises/extension ZA creux de boules/hôtel d'entreprises/etudes AAGDV/Sub OPAH-RU/ enquêtes publiques/ SDE
Technique (131 000€)/ OM (252 600€)	397 600 €		397 600 €	OM/ travaux divers bat DRAGA/ achat mini bus/Matériel informatique
GEMAPI	100 000 €	50 000 €		
Réseaux eaux pluviales	208 500 €			catastrophe naturelle Saint Marcel + autres
Via Rhona	150 000 €	60 000 €	90 000 €	
Total	**1 647 627 €**	**296 721 €**	**1 092 406 €**	**Attention sans RAR / Déficit ZA de 320 005,99€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

DETTE

Capacité de désendettement (principal)



communauté de communes draga

Taux prévu au BP 2022: 10,82 or il est de 2,7

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

DETTE

	Capital restant dû
Tous Taux conf	7 021 488,19
Taux Variable	394 785,13
Part taux variable	6%

	Encours de la dette au 01/01/2023	Remboursement en capital 2023 (hors emprunt 2023)	Emprunts nouveaux 2023	Encours au 31/12/2023
Budget Principal	3 880 068,99 €	**187 668,52 €**	800 000,00 €	4 492 400,47 €
Budget AEP	2 025 508,91 €	104 821,35 €		1 920 687,56 €
Budget assainissement collectif	1 104 338,69 €	168 315,54 €		936 023,15 €
Budget SIPZAI	11 571,60 €	2 648,66 €		8 922,94 €
Total	**7 021 488,19 €**	463 454,07 €	800 000,00 €	**7 358 034,12 €**

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

BUDGETS ANNEXES

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

ASSAINISSEMENT BP 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
011	120 300€
012	85 600€
023 (virement invest)	636 333,54€
042 (op d'ordre)	334 000€
65 Autres ch	100€
66 ch fin	33 000€
67 charges exceptionnelles	2500€
68 provisions	350€
TOTAL	**1 212 183,54€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
002	366 183,54€
042 Op ordre	146 000€
70 prod serv	650 000€
74 dotations	50 000
TOTAL	**1 212 183,54**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

ASSAINISSEMENT BP 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
040 op ordre	146 000€
041 opérations patrimoniales	5200€
16 emprunts	168 500€
20 immo incorp	59 520,5€
21 immo corp	239 200,84€
23 immo en cours	1 045 273,81€
TOTAL	**1 663 695,15€**

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
001 excédent	84 669,04€
021 vir fonct	636 333,54€
040 op ordre	334 000€
041 Opérations patrimoniales	5200€
10 dotations	492 367,57€
13 sub invest	111 125€
TOTAL	**1 663 695,15€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Politique de l'eau

Eau potable BP 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
011	161 960€
012	93 500€
023 (virement invest)	286 116,72€
042 (op d'ordre)	575 000€
66 ch fin	26 000€
65 autres charges gestion courante	100€
TOTAL	**1 142 676,72€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
002	274 676,72€
042 Op ordre	130 000€
70 prod serv	738 000€
TOTAL	**1 142 676,72**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

Politique de l'eau

Eau potable BP 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
040 op ordre	130 000€
041 opérations patrimoniales	2000€
16 emprunts	105 000€
20 immo incorp	35 000€
21 immo corp	231 424,2€
23 immo en cours	1 536 762,42€
45 cpte de tiers	19 000,00 €
TOTAL	**2 059 186,62€**

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
001 excédent	591 792,9€
021 vir fonct	286 116,72€
040 op ordre	575 000€
041 opérations patrimoniales	2000€
10 dotations	400 000€
13 sub invest	184 877€
27 autres	400
45 cpte de tiers	19 000,00 €
TOTAL	**2 059 186,62€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

SPANC BP 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
011	88 733,89€
65 autres charges de gestion courantes	1080€
67 Charges exceptionnelles	1500€
68 provisions	100€
TOTAL	**91 413,89€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
002	36 413,89€
70 prod serv	55 000€
TOTAL	**91 413,89**

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

SIPAZAI BP 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
011	1350 €
66 intérêts	750 €
042 variation de stocks	333 254,53€
65 autres charges de gestion courantes	50€
TOTAL	**335 404,53€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2023
70 vente de terrains aménagés	17 400€
042 variation de stocks	318 004,53€
TOTAL	**335 404,53€**

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230413-2023_035DB-BF

SIPAZAI BP 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	320 005,99
16 emprunt	2700 €
040 terrains aménagés	318 004,53 €
TOTAL	**640 710,52€**

RECETTES DE INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2023
16 autres dettes	307 455,99€
040 variation de stocks	333 254,53€
TOTAL	**640 710,52€**

communauté de communes draga

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-036**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Primitif 2023 - Assainissement collectif

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 212 183.54 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 663 695.15 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement collectif.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-037	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Primitif 2023 – Eau potable

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 eau potable qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 142 676.72 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 059 186.62 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du budget eau potable.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-038**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget primitif 2023 - Assainissement non collectif	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 assainissement non collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 91 413 .89 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement non collectif.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-039**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget primitif 2023 - Sipazaï

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 SIPAZAI qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 335 404.53 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 640 710.52 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2023 du budget SIPAZAI.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-040	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 90800 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-041**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 99600 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes * Maréchal Leclerc * URG-ST-ANDÉOL 07700 * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE *

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * Maréchal Leclerc * URG-ST-ANDÉOL 07700 * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE *

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-042**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 5500 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-043	***Votes*** : - Pour : 22 - Contre : 9 MM. (Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe, Mmes Mattei, Riffard Voilque, Chaix) - Abstentions : 3 (M. Saphores, Mme Pelozuelo, M. Pradier Laget)

Objet : Vote des taux 2023

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2023,

- l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023,

Madame Salvi Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2023 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	8 473 000	28,93 %	2 451 239
Foncier Bâti	23 171 000	1,40 %	324 394
Foncier Non Bâti	606 400	5,81 %	35 232
Habitation	3 198 581	9,70 %	310 262
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	19 671 944	16,00 %	3 147 511

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 9 contre (Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe, Mme Mattei, Riffard Voilque, Chaix) **et 3 abstentions** (M. Saphores, Mme Pelozuelo, M. Pradier Laget)

- **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93%**
- **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2023 (0,28 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,34 point disponible en 2024
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 1,40 %**
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %**
- **Approuve** le taux de la taxe d'habitation tel que proposé **soit 9,70 %**
- **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 16,00 %**
- **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-044	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Bilan des autorisations d'engagement et des crédits de paiement / Mission de suivi-animation OPAH-RU et POPAC la Jeannette

Vu

- les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement
- l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
- les délibérations n°2022-073 et 2022-111 approuvant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette

Considérant

- que la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,
- que cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,
- que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement,
- que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année,
- que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, constatant l'état d'avancement des mandatements liés à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette, dit qu'il y a lieu de mettre à jour la répartition des crédits de paiement correspondants. Elle propose au Conseil Communautaire une modification de la répartition des CP de la mission selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation d'engagement	CP 2022			CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP2027	CP2028
				CP initial	Révision à effectuer et / ou report sur CP N+1	Total CP 2022	CP initial	Révision à effectuer	Total CP 2023					
2022-01	mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette	Chap 011 / cpte 611	1 054 000	73 800	- 34 300,33	39 499,67	203 227	34 300,33	237 527,33	196 075	195 325	168 446	138 642	78 485

LE CONSEIL COMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de la répartition des crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette comme proposé ci-dessus
- **Prend acte** que ces modifications sont intégrées au BP 2023
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-045**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (Mme Pelozuelo)
Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) – Réalisation d'un hôtel d'entreprises	

Vu

- l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales
- la délibération n°2022-080 du 30/06/2022

Considérant

- que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements
- que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles peuvent être révisées.
- que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.
- Qu'une convention de mandat visant à renforcer l'offre de cellules artisanales via la réalisation d'un hôtel d'entreprises est intervenue avec le SDEA, et que les deux premières échéances de la convention de mandat ont fait l'objet soit d'un mandatement, soit d'une comptabilisation en restes à réaliser

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée communautaire de créer une autorisation de programme ayant pour objet la réalisation d'un hôtel d'entreprises pour un montant de 1 237 000 €, avec l'affectation de crédits de paiement suivante :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL DE L'AP
385 000 €	820 000 €	32 000 €	1 237 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Pelozuelo)

- **DECIDE** de la création de l'autorisation de programme « réalisation d'un hôtel d'entreprises » à Bourg Saint Andéol, dotée de 1 237 000 € TTC (référence 2023-01)
- **APPROUVE** la ventilation prévisionnelle de crédits de paiement comme évoquée dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits de paiement seront prévus au chapitre 23

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-046	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Annexe – Bellieure – Cession de la parcelle AM820 à Viviers pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif

Vu

- L'article L3113-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,
- L'avis du domaine établi en date du 11 mai 2022 pour une valeur vénale de 109 000 € HT,

Considérant

- Que la communauté de communes est propriétaire d'un tènement foncier à Viviers – Lieu-dit « Bellieure » parcelle AM 820 d'une contenance de 1515 m²,
- Que cette parcelle est classée en zone UA1 à vocation d'habitat et d'activités compatibles au sein du PLU en vigueur de Viviers,
- Qu'environ 51% de sa superficie est classée en zone rouge du PPRI rendant cette partie de terrain inconstructible, la surface restant utile s'élevant à environ 740 m²,
- Que la société ADIS souhaite se porter acquéreur de cette parcelle pour y réaliser un projet d'habitat inclusif - résidences partagées pour séniors non dépendants – pour en confier la gestion à la SAS APART'ÂGES,
- Qu'à cet égard, la société ADIS a fait une offre à hauteur de 50 000 € HT – inférieure à la valeur vénale estimée par le domaine,
- Que le projet, développé par la SAS APART'ÂGES et porté par le bailleur social ADIS, s'inscrit dans un parcours sénior non dépendant entre le domicile et l'EHPAD,
- Que ce projet d'habitat inclusif de 16 résidants s'inscrit parfaitement dans les projets développés par la commune de Viviers, en lien notamment avec le nouvel EHPAD prévu sur le tènement voisin – quartier Bellieure,
- Que la communauté de communes souhaite encourager la réalisation de projets d'habitats inclusifs permettant aux séniors de conserver leur autonomie et d'éviter tout isolement social,
- Que ce projet permet d'offrir des solutions adaptées et complémentaires à l'offre existante et à venir en EHPAD et de soutenir la production de logements sociaux,
- Qu'il n'existe pas, à ce jour, d'offre de ce type sur le marché locatif social vivarois,
- Que la cession à un prix inférieur à sa valeur, est donc justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 16/03/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de céder la parcelle AM 820 d'une contenance de 1 515 m², au profit de la société ADIS avec faculté de substitution,
- **Fixe** le prix de vente à 50 000 € HT,
- **Précise** que les frais de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le compromis de vente, le cas échéant, puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-047**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique – Adhésion 2023 à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche	

Considérant,

- Les missions de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation centrées sur 4 axes :
  - un accès à l'information simplifié et partagé,
  - une gestion territoriale des emplois et des compétences,

- une contribution au développement de l'emploi local, par un renforcement du lien entre entreprise et territoire,
- une réduction des obstacles culturels ou sociaux d'accès à l'emploi.

- Le plan d'action de l'année 2023 de la structure sur les missions suivantes :
  Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.
  - Action 1.1 : Accompagnement en Ressources Humaines dédié aux TPE,
  - Action 1.2 : Etude d'opportunité d'une école de production,

  Axe 2 : contribuer au développement local de l'emploi.
  - Action 2.1 : Marchés publics - facilitation des clauses sociales pour les collectivités et pour les entreprises,

  Actions hors convention avec l'Etat
  - Action 3.1: Valorisation des compétences transversales (projet SPECTRE), à compter du 1er juillet 2023,
  - Action 3.2 : Animation de l'interface Entreprises / Ecole de la deuxième chance, 2 sessions de 4 mois par an,
  - Action 3.3 : Projet Demain Tourisme, à compter du 1er septembre 2023.
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 27 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche tel que présenté en annexe.
- **Précise** que le montant de l'adhésion 2023 s'élève à 7 322€.
- **Indique** qu'un bilan territorialisé des actions 2023 sera soumis à l'avis de la commission développement économique.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-048**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Le Petit Tribon pour le développement du Garage ROCHEIL à Saint-Montan

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 59106 (ancien régime : SA. 40453) pour la période 2014-2023,

- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 du code général des collectivités territoriales sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2021-026 du 11 février 2021 relative à la dernière modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant

- Le projet de la SCI Le Petit Tribon, représentée par M. Sébastien ROCHEIL, relatif à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du garage ROCHEIL à Saint-Montan situé sur la parcelle AT 345,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 182 482,63€, correspondant à des dépenses de construction et d'aménagement d'un bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 141 756,63€ HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00€ HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 27 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Le Petit Tribon ou toute autre personne morale représentée par M. Sébastien ROCHEIL d'un montant de 20 000€ maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-049**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable - Réservoir Serre de Brion à Viviers : désaffection du réservoir situé sur la parcelle C 564	

Vu

- La délibération du conseil communautaire n°92 du 16 décembre 2004 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles

dans le cadre des transferts de compétences, au profit de la Communauté de communes DRAGA, et précisant les conditions de mise à disposition de la déchèterie à Viviers, située Chemin des Perriers, entre la commune de Viviers et la Communauté de communes,

- L'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'en cas de désaffectation totale du bien mis à disposition, la collectivité propriétaire d'origine recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Considérant

- Que ce réservoir était utilisé en complément du réservoir principal de Viviers,
- Par conséquent, le niveau d'eau fluctuait peu et cela impliquait un temps de séjour long dans le réservoir,
- Que ce problème était identifié dans le schéma directeur et de distribution de l'eau potable de la Communauté de communes,
- Que différents scénarios techniques ont été étudiés et celui retenu implique la déconnexion du réservoir du service public d'alimentation en eau potable,
- Que les travaux de déconnexion sont désormais effectués,
- Que le réservoir n'est à présent plus exploité,
- Qu'il a été proposé à la commune de Viviers de recouvrer l'usage de ce réservoir afin de le dédier à la défense incendie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de désaffecter le réservoir de Serre de Brion situé à Viviers sur la parcelle C 564, utilisé pour l'exercice de la compétence « eau potable »,
- **Dit** que la commune de Viviers recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté, à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **Dit** qu'une décision n°ENV2023-011 est prise par la Présidente de la Communauté de communes afin de valider la constitution d'une servitude conventionnelle avec la commune de Viviers, sur la parcelle C 564, relative à l'existence d'un ouvrage hydraulique sur ladite parcelle,
- **Autorise** Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHALBAULT

Communauté de Communes aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-050**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de la compétence GEMAPI – Etude de classement de la digue du banc rouge	

Vu

- L'arrêté Préfectoral n°07-2021-12-30-00002 portant prorogation du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de la digue du Banc Rouge

- La délibération n°2022-113 relative à la demande de subvention au titre du fonds Barnier – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche

Considérant

- La nécessité d'un accompagnement technique du suivi de l'étude de classement d'ouvrage lancée sur les communes de Saint Just et Saint Marcel d'Ardèche

M. le Vice-Président délégué rappelle que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, propriétaire de la digue du Banc Rouge doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue du Banc Rouge sur les communes de St Just et St Marcel d'Ardèche. Une étude spécifique a pour cela été lancée.

Il propose que la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron intervienne en appui de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges via son service protection des inondations dans le suivi de l'étude de classement de la digue du Banc Rouge confiée au bureau d'études CEREG.
L'appui du service protection des inondations de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron porte dans le cadre du suivi de l'étude, sur la relecture des rapports produits par le prestataire afin d'avoir un avis technique sur le travail réalisé par celui-ci.

L'intervention en ingénierie de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'étude précitée est évaluée à 8 jours maximum sur l'année 2023, incluant la participation aux COTECH, COPIL, les visites de terrains et la relecture des rapports, représentant un coût prévisionnel de 1700 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le remboursement à intervenir entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'appui en ingénierie dans le cadre de l'étude lancée
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 RHÔNE aux GORGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-051	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône dans le cadre de la compétence GEMAPI – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan

Considérant

- La non intégration des cours d'eau présents sur les communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan dans les syndicats de rivières auxquelles la Communauté adhère

- La nécessité de réaliser un diagnostic et une première évaluation technique du fonctionnement de certains cours d'eau de ces communes, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques (GEMA)

M. le Vice-Président indique que le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône a été sollicité pour apporter un appui à la Communauté afin de travailler sur les missions suivantes :
1. Diagnostic du fonctionnement des cours d'eau Conche (17 km), Tourne (6 km) et Souchas (7 km).
2. Elaboration d'un programme de gestion visant à concilier bon état des cours d'eau et usages existants.

Dans ce cadre, le syndicat intervient en appui de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges via son service gestion des milieux aquatiques.

L'intervention en ingénierie du syndicat dans le cadre de des missions pré-citées est évaluée à 204 heures sur l'année 2023 pour un budget indicatif de 4900 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le remboursement à intervenir entre le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'appui en ingénierie dans le cadre des missions sur les cours d'eau – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-052	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention au titre du programme régional FEDER 2021-2027 – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche

Vu

- L'arrêté Préfectoral n°07-2021-12-30-00002 portant prorogation du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de la digue du Banc Rouge
- La délibération n°2022-113 en date du 10 novembre 2022

Considérant

- Qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R562-12 du Code de l'environnement, la CC DRAGA est responsable, depuis sa prise de compétence « GEMAPI » le 1er janvier 2018, de l'ouvrage de protection contre les inondations mis à sa disposition en application de l'article L. 566-12-14 du même code, à savoir la digue du Banc Rouge sur les communes de Saint Just et Saint Marcel d'Ardèche

- Qu'un système d'endiguement s'appuyant sur l'ouvrage susmentionné est soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par la CC DRAGA

M. le Vice-Président délégué indique que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, propriétaire de la digue du Banc Rouge doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue du Banc Rouge sur les communes de St Just et St Marcel d'Ardèche.

La Communauté de communes a pour cela lancé le 15 juin 2022 une consultation pour la réalisation de cette étude. Celle-ci comporte plusieurs phases :

- Etat des lieux préfiguration des systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques
- Définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques
- Modélisation hydraulique et scénarii de défaillance de l'ouvrage
- Dépôts des dossiers de régularisation et d'autorisation, exploitation et entretien des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques

M. le Vice-Président rappelle qu'une subvention au titre du fonds Barnier a déjà été sollicitée sur ce dossier. Il informe le conseil qu'une subvention à un taux maximum de 50% peut être obtenue au titre du programme régional FEDER 2021-2027 pour la réalisation de cette mission, et propose de la solliciter. Au titre du FEDER, des dépenses supplémentaires peuvent être intégrées (étude géotechnique complémentaire, débroussaillage complémentaire de l'ouvrage, temps de suivi d'un agent).
Considérant ces éléments, la dépense subventionnable présentée au FEDER est de 169 796 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention à un taux de 50% au titre du programme régional FEDER 2021-2027 pour la mission d'étude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de Saint-Marcel et Saint Just d'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-053	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Déchets ménagers – Engagement de la Communauté de communes à mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu

- L'article L 541-1 du Code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets,

- L'article L 541-15-1 du Code de l'environnement qui détermine l'obligation, pour les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers ou assimilés, d'élaborer leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Le Plan National de Prévention des Déchets,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui s'insère dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat des Portes de Provence,
- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers en date du 22 février,

Il est proposé que la Communauté de communes DRAGA s'engage dans une démarche d'élaboration de son PLPDMA. Le programme indiquera les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il fera faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLPDMA,
- **Dit que** le programme, une fois finalisé, sera approuvé par délibération,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-054	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Déchets ménagers – Demande de subvention auprès du Fonds Vert « Tri à la source et valorisation des biodéchets »

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

Considérant

- Le Plan National de Prévention des Déchets,

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui s'insère dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat des Portes de Provence,
- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers en date du 22 février 2023

Le Fonds Vert propose un financement des actions des collectivités en matière de tri et de valorisation des biodéchets.
Ces actions peuvent recouvrir la gestion de proximité, la collecte séparée ou la valorisation des biodéchets.
Parmi ces actions, l'ensemble est finançable par le Fonds Vert, hormis la mise à disposition de composteurs individuels aux ménages. Les actions relevant de la gestion de proximité sont finançables sur un contrat d'une durée de 3 ans.
Le plan d'actions déterminé par la CC DRAGA dans sa stratégie est chiffré de la manière suivante :

Désignation de l'action	***Montant en € HT***	***Financement possible***
Mise en place de cinquante placettes de compostage partagé	80 000 € HT	Jusqu'à 55% des dépenses éligibles soit 44 000 €
Actions de communication, formation et sensibilisation	21 000 € HT	Jusqu'à 70% des dépenses soit 14 700 €
Recrutement d'un maître composteur ou d'un guide composteur sur 3 ans	120 000 €	30 000 € / an sur 3 ans soit 90 000 €
Acquisition de trois broyeurs mutualisés semi-professionnels avec attelage	60 000 €	Jusqu'à 55 % des dépenses éligibles soit 33 000 €
TOTAL	281 000 €	181 700 €

Montant total du plan d'actions : 281 000 €
Financement CC DRAGA : 99 300 €
Financement Fond Vert (Etat) : 181 700 €
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de déposer une demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre du Fonds Vert « Tri à la source et valorisation des biodéchets »,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus précisé,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-055**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Appui aux initiatives innovantes pour la gestion des déchets biodégradables - Subvention exceptionnelle à l'association « Le perchoir de Galinettes » à Saint-Martin d'Ardèche- projet de poulailler collectif	

Considérant

- La stratégie communautaire relative à la compétence déchets ménagers, visant à favoriser le tri à la source des déchets biodégradables

M. le Vice-Président délégué rappelle la stratégie développée par la CC pour réduire l'impact environnemental et budgétaire de la gestion des déchets et en particulier les solutions proposées aux particuliers pour la gestion des déchets biodégradables (mise à disposition de composteurs individuels et création de placettes de compostage partagé). Il indique que d'autres initiatives visant les mêmes objectifs méritent d'être soutenues et propose d'ouvrir la possibilité pour la CC de subventionner à titre exceptionnel dans une phase de démarrage des actions collectives ponctuelles s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général. A ce titre il indique qu'une association de Saint Martin d'Ardèche s'est créée pour proposer, en partenariat avec la commune, un projet de poulailler collectif dans l'objectif de traiter les déchets biodégradables. L'association a pour but de gérer le poulailler collectif afin de recycler les déchets alimentaires des ménages en aliments pour les poules, initier un esprit de développement durable, sensibiliser et mobiliser les habitants à une gestion écologique de leurs déchets biodégradables, bénéficier d'œufs frais à un prix raisonnable, et accueillir les enfants de l'école et de la crèche intercommunale en visite pédagogique.

Des partenariats sont envisagés avec les cantines de l'école et de la crèche intercommunale ainsi que des restaurants volontaires pour recycler les restes alimentaires.

Le budget vise à financer l'acquisition des poules et le matériel nécessaire à la mise en place du projet. La commune met à disposition le terrain.

Il est proposé de soutenir cette initiative considérant qu'il s'agit d'un projet collectif et d'intérêt général de réduction des déchets ménagers porté en liaison étroite avec la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Le Perchoir de Galinettes » pour le projet de poulailler collectif.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700
aux GORGES de l'ARDÈCHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700
aux GORGES de l'ARDÈCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-056**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Avenant aux conventions d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse	

Vu

- la CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.

- l'arrêté préfectoral n° 2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- la convention d'occupation des locaux de l'école primaire entre la commune de Saint Just d'Ardèche et la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » définie dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, et établie en date du 18 février 2013, suite à l'avenant en date du 8 mars 2019 dont l'objet portait sur le nombre de jours d'occupation des locaux et le détail de cette occupation
- la convention d'occupation des locaux situés au quartier La Plaine du Cour à Saint Montan pour l'organisation d'un service multi accueil de la petite enfance entre la commune de Saint Montan et la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » définie dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, et établie en date du 1er Aout 2013.

Madame Brigitte Pujuguet-Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession ...

Considérant que :

- La Commune de Saint Montan a réalisé des travaux d'amélioration et d'adaptation aux normes de la PMI augmentant la surfaces des locaux accueillant l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchounets » de 100 m²,
- La commune de Saint Just d'Ardèche a étendu le nombre de salles mises à disposition de l'accueil de loisirs « La Ribambelle » et redéfini les répartitions des salles en fonction des périodes d'occupation (mercredis, petites et grandes vacances)

Il est nécessaire de signer un avenant avec chacune des deux communes dont l'objet porte sur la définition du nombre de m² mis à disposition, et d'ajuster la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 54€/m² (montant inchangé).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les projets d'avenants aux conventions proposés
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits avenants

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-057	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Convention opérationnelle pluriannuelle -Véhicule partagé en milieu rural – TENMOD07(Territoires de nouvelles mobilités durables)	

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est une association. Elle a principalement pour objet d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Elle répond à la définition de l'article L 211-5-1 du code de l'énergie relatif aux Agences locales de l'Énergie et du Climat.

L'ALEC07 en tant que lauréate du projet Appel à Manifestation d'Intérêt « **France Mobilités – Territoires de nouvelles mobilités durables** », initié par l'ADEME, a proposé son accompagnement à la CC DRAGA.
Cette candidature est le fruit du recensement des besoins des territoires identifiés lors de précédentes opérations menées sur le thème de la **mobilité en milieu rural.**

Soucieuse de participer à la transition énergétique en Ardèche et constatant la convergence de ses objectifs avec les activités développées par l'ALEC07 dans le cadre de ce projet, la CC DRAGA a souhaité soutenir cette initiative et être partenaire du projet.

Le projet **"Véhicule partagé en milieu rural"** a pour finalité de développer le partage de véhicules (vélo, voiture, utilitaire, scooter...) en milieu rural. Les modalités pourront prendre diverses formes qui répondront aux besoins des territoires. **L'objectif est d'ancrer et de banaliser ces pratiques comme des solutions alternatives à la voiture individuelle en Ardèche.** Le projet sera déployé sur 6 EPCI et 1 commune sur une durée de 3 ans avec pour objectifs d'accompagner 13 collectivités locales, 6 entreprises, 3 structures de l'insertion socio-professionnelle, 7 collectifs citoyens.

Après avis de la Commission Projet social services de proximité du 1er février 2023 et afin de réaliser ces différentes actions, la DRAGA s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de l'action en apportant une subvention financière d'un montant de 9 305 € sur 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente à signer la convention opérationnelle pluriannuelle
- **Autorise** le versement de La subvention de 9305 € sur 3 ans.
- **Indique** que les crédits prévus seront inscrits au Budget.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-058	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (MM Coat et Garcia)

Objet : Enseignement musical – Convention de retrait de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire

- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant
Le transfert de compétence et le mécanisme d'adhésion / substitution de la CC DRAGA au sein du syndicat Ardèche Musique et Danse, il est proposé de valider une convention entre ces deux parties qui précise :

- Que le retrait de la CC DRAGA du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse interviendra au 1er septembre 2023 ;
- Que ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire ;
- Que les biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement musical des antennes et des musiciens intervenants en milieu scolaire du Syndicat Mixte sont cédés à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que la participation financière de la CC DRAGA; en lieu et place des communes; est fixé au 8/12ème de sa participation annuelle. Cette participation est évaluée à 96000€ pour la période de janvier à août 2023. Cette participation sera sollicitée en une fois ;
- - Que la présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit après l'exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs. Les engagements seront réputés satisfaits au 30 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia)

- **Approuve** la convention de retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-059	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (MM Coat et Garcia)

Objet : Enseignement musical – Convention d'objectifs établissement intercommunal d'enseignement artistique années 2023-2024-2025 avec le Département de l'Ardèche

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire

- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant

- l'engagement de la CC DRAGA à rendre opérationnelle l'école intercommunale de musique avec un démarrage des activités au 1er septembre 2023. Pour l'année scolaire 2023-2024 et conformément aux termes de la convention de retrait de la CC DRAGA, la Communauté de communes s'engage à ce que l'école intercommunale de musique garantisse une continuité de service avec les activités menées par AMD sur le territoire de la CC DRAGA sur l'année scolaire 2022-2023.
- l'objet de la convention qui est d'organiser les modalités du partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes, y compris le soutien financier lié à la mise en œuvre des enseignements artistique et la création de l'école de musique intercommunale de la CC DRAGA ;
- que la convention est conclue au titre de l'année 2023 et couvre les années 2023, 2024, 2025. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025. Sauf avis contraire signifié par l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci est renouvelable une fois une période de 2 ans (2025-2027), par tacite reconduction. A l'issue, elle devrait être renégociée et faire l'objet d'une nouvelle délibération.
- que la base indicative de référence du soutien annuel du département est de 80 000€;
  Considérant que pour l'année 2023 qui ne comprend que 4 mois d'activités, la subvention attribuée par le Département est d'un montant de 26 667 € ;
- le projet de convention d'objectifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia)

- **Approuve** la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-060	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (MM Coat et Garcia)

Objet : Enseignement musical – Approbation du règlement intérieur de/des écoles de Musique

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire

- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant :

- La mise en place d'une école de musique gérée par la CC DRAGA à compter de septembre 2023.
- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un règlement intérieur spécifique à l'école de musique doit être adopté. Celui-ci précise le fonctionnement général des écoles de musique intercommunales des Communautés de communes d'Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, pour le personnel et les usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia)

➢ **Adopte** le règlement intérieur commun aux Ecoles de Musique des Communautés de communes de la CC ARC et DRAGA, comme joint en annexe

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-061**	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (MM Coat et Garcia)
Objet : Enseignement musical – Tarifs école de musique intercommunale	

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022
- l'avis favorable de la commission culture en date du 22 mars 2023

Cette modification statutaire a entrainé de facto l'adhésion de la CC DRAGA au syndicat Ardèche Musique et Danse en lieu et place des communes.

Par convention validée par la délibération du 13 avril 2023 il a été notamment convenu que le retrait de la CC DRAGA s'effectuerait, sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif au 1er septembre 2023.

Considérant :

- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.
- Les intentions qui président à l'établissement de cette nouvelle grille tarifaire à savoir :

- Tendre à limiter les écarts tarifaires entre les anciens et les nouveaux tarifs pour éviter les mécontentements et favoriser les réinscriptions des familles afin de conserver un niveau de recettes peu ou prou équivalent,

- Tendre à limiter les augmentations tarifaires pour les familles à faible revenu (Quotient familial inférieur à 1000)

- Proposer une simplification de la grille tarifaire pour en faciliter d'une part sa compréhension et d'autre part simplifier la gestion ;

- Privilégier la pratique musicale dés le plus jeune âge

- Favoriser la pratique de l'Enseignement musical quel que soit le niveau de ressource des familles des 9 communes de de la CC DRAGA :

  - En proposant une grille tarifaire modulée en fonction des possibilités contributives de ces dernières mais en réduisant le nombre de tranche de QF de 12 à 7 ;
  - En proposant des tarifs identiques pour les enfants et les adultes,
  - En proposant des tarifs favorisant de manière équivalente les cursus amateurs et diplômants
  - En supprimant le droit d'inscription (36€ par famille)
  - En proposant une réduction famille :
    - 15% à partir du 2ème inscrit de la même famille (enfant)
    - 20% à partir du 3ème inscrit de la même famille (enfant)
    - 25% à partir du 4ème inscrit et plus de la même famille (enfant)

    Le tarif s'applique sur le coût du 2ème inscrit et sur la base du tarif le plus bas des deux et seulement aux enfants pour privilégier la pratique dès le plus jeune âge et ouvrir l'école aux fratries.
  - En proposant une réduction aux élèves s'inscrivant à plusieurs instruments :
    - Minoration de 30% sur la base du tarif le plus bas des deux.

    Cette minoration ne peut se cumuler avec une réduction famille. Pas de cumul réduction familles et réduction instruments. On appliquerait la plus avantageuse mais pas les deux.

- Proposer un tarif extérieur pour les familles domiciliées sur une commune située en dehors du périmètre des CC DRAGA et Ardèche Rhône Coiron : appliquer sur le tarif calculé en fonction du Quotient Familial, une majoration de + 50%

Les élèves hors territoire ne seraient inscrits qu'à compter de septembre et sous réserve de places disponibles.

- Proposer aux familles de pouvoir régler en 3 fois.

Considérant la proposition de parcours pédagogiques que suivante :

Parcours découverte			Parcours instrumental : - amateur - cycle 1 (5 ans)	Parcours instrumental : Cycle 2 et 3	"Modules"	Chorale enfant
0-3 ans: 1h/15j enfant+ accompagnateur	3-5 ans: éveil musical (45' hebdo)	6-7 ans: Initiation(45' hebdo)	A partir de 8 ans - 1 heure pratique instrumentale en micro collectif - 45 ' Formation musicale appliquée à l'instrument / Pratique collective selon le niveau Choisir 2 ateliers prévus dans le forfait mais rien d'obligatoire pour le parcours amateur	A partir de 13 ans: Cycle 2 : 3 ateliers obligatoires prévus dans le forfait: - 45 min pratique instrumentale - 1h30 Formation musicale appliquée à l'instrument - Pratique collective Cycle 3 : 2 ateliers obligatoires : * 1h de pratique instrumentale par élève seul * 1 Pratique Collective + Accompagnement au projet de l'élève	A partir de 12 ans: Pratique collective seule Modules thématiques	à partir de 7 ans, 45' hebdo

Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour ce qui concerne l'enseignement de la musique suivante :

	Parcours découverte			Cycle 1 et amateur	Cycle 2 et 3		
tranches QF	Jardin Musical 0-3 ans: 1h/tous les 15 jours : enfant + accompagnateur (= 2 personnes pratiquantes)	Eveil Musical : 3-5 ans (45' hebdo)	Initiation Musicale : 6-7 ans (45' hebdo)	A partir de 8 ans (pratique instrumentale en binôme + FMAI ou PC selon niveau) Cycle 1 : les 2 ateliers obligatoires Amateur : les 2 ateliers non obligatoires	Enfants à partir de 13 ans et Adultes Diplômants 3 ateliers obligatoires prévus dans le forfait : instrument, FMAI et PC ou projet de l'élève pour cycle 3	Pratique collective seule ou Modules thématiques à partir de 12 ans (ex.FMAI ou culture musicale, stages, atelier thématique...)	Chorale enfant à partir de 7 ans (45' hebdo)
0/450	40,00 €	31,00 €	31,00 €	82,00 €	119,00 €	52,00 €	31,00 €
451/700	46,00 €	53,00 €	53,00 €	168,00 €	214,00 €	115,00 €	53,00 €
701/1000	52,00 €	65,00 €	65,00 €	271,00 €	303,00 €	181,00 €	65,00 €
1001/1250	60,00 €	83,00 €	83,00 €	312,00 €	360,00 €	208,00 €	83,00 €
1251/1500	80,00 €	89,00 €	89,00 €	362,00 €	405,00 €	224,00 €	89,00 €
1500/2000	100,00 €	95,00 €	95,00 €	398,00 €	445,00 €	238,00 €	95,00 €
2001+	120,00 €	99,00 €	99,00 €	417,00 €	490,00 €	246,00 €	99,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia)

- **Approuve** les tarifs de l'école de musique intercommunale tels que présentés tout en précisant que des modalités de mise en œuvre et des ajustements tarifaires pourront avoir lieu par décision dans le cadre de la délégation de la Présidente
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-062	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 1 (M. Hallynck) - Abstentions : 0

Objet : Mise à jour du tableau postes et effectifs

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de la fonction publique
- la délibération date du 30 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

Considérant

- L'intégration des 17 agents d'Ardèche Musique et Danse le 01er septembre 2023

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade et de promotions des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 1 poste de technicien principal 2ème classe, 1 poste de rédacteur principal 2ème classe, 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe et 1 poste d'attaché hors classe répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Aussi, dans le cadre de l'intégration des agents d'Ardèche Musique et Danse, la Présidente propose la création de 12 postes d'assistant d'enseignement musical, 1 poste de professeur d'enseignement musical et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet. Il est également proposé la création de 5 postes d'assistant d'enseignement musicale et 1 poste de professeur en accroissement d'activité à temps non complet.

Afin d'être en cohérence avec la stratégie de gestion des déchets et de pérenniser un poste au sein du service technique, l'autorité territoriale propose les créations à temps complet d'1 poste de technicien et d'1 poste d'adjoint technique.

Suite à un départ et à une réorganisation du service enfance jeunesse, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Enfin, la présidente informe l'assemblée que suite à des départs et dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, il est nécessaire de recourir occasionnellement à des agents contractuels afin de répondre à un besoin saisonnier ou/et d'accroissement notamment au sein des pôles technique et administration générale. Dans ce cadre, il est proposé de créer 1 poste d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique et 2 postes sur le grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 contre (M. Hallynck)

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-063**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assimilation de la Communauté de communes DRAGA à une commune de plus de 10 000 habitants	

Vu

- Le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant

- La population totale connue au 1er janvier 2023, soit 19 331 habitants sur la CC DRAGA (source INSEE RP2020).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'assimiler la Communauté de communes à une commune de plus de 10 000 habitants
- **Donne** pouvoir à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-064**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Subvention exceptionnelle – 3ème édition de l'académie Viva'cuivres – année 2023	

Considérant :

- Que l'association Respir'en Seine souhaite organiser une semaine d'immersion musicale aux musiciens de la famille des cuivres, regroupant des stagiaires venant de

toute la France et d'artistes de renommée internationale, pendant la période du 29 juillet au 5 août 2023

- Que la 3ème édition de l'évènement se traduira par plusieurs concerts sur le territoire de la CC DRAGA durant cette période
- Qu'il s'agit de développer l'offre culturelle, dynamiser les harmonies et fanfares de la région, et d'encrer un nouvel évènement musical sur le territoire
- Que le budget de cette opération s'établit à 44 560 euros

LECONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➢ **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Respir'en Seine pour la 3ème édition de Viva'cuivres sur le territoire de la CC DRAGA

➢ **Autorise** La Présidente à signer tous les documents afférents

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-065**	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Reversement SYMPAM - excédents de clôture des Budgets Annexes "L'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "réno futé".

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale par délibération datée du 6 Avril 2022, a décidé la clôture des budgets annexes (BA) suivants au 1 septembre 2022 : « l'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Reno Futé ».

Par une nouvelle délibération en date du 10/11/2022 et après consultation de la DGFIP le comité syndical a approuvé dans le cadre de la clôture des budgets annexes « l'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "Réno futé", la reprise de l'actif et du passif desdits budgets au budget principal et mandaté son Président à reverser sur la base de la clé de répartition définie aux Communautés de communes autrefois adhérentes à chacune de ces 3 compétences optionnelles du SYMPAM, les excédents de clôture constatés.

Madame la Présidente précise que La Communauté de communes DRAGA n'est pas adhérente à la compétence optionnelle « réno-futé » :
Afin que le SGC (service de gestion comptable) assure les écritures relatives à ces clôtures budgétaires et verse les excédents revenant à chaque Communauté de communes, il est demandé à chaque Communauté de communes de se prononcer sur les modalités de reversement des excédents dans les conditions suivante :

Communautés de Communes	Espélidou	Faisceau Sud	Reno futé	Total (€)
Ardèche Rhône Coiron	8.250,95	6.080,18	0,00	14.331,13
Ardèche des Sources et Volcans	2.433,50	1.171,65	-2.070,93	1.534,22
CCBA	15.995,62	5.537,31	0,00	21.532,93
Berg et Coiron	1.757,53	845,03	-1.476,71	1.125,85
Gorges de l'Ardèche	4.199,22	2.024,26	-3.614,27	2.609,21
Montagne d'Ardèche	1.556,78	0,00	-1.354,34	202,44
Pays Beaume Drobie	2.175,40	1.048,21	-1.847,93	1.375,68
Pays des Vans aux Cévennes	2.400,72	1.154,56	-2.049,17	1.506,11
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	5.288,97	2.548,38	0,00	7.837,35
Val de Ligne	1.409,30	679,82	-1.184,36	904,76
Total	**45.467,99**	**21.089,40**	**-13.597,71**	**52.959,68**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de reversement du SYMPAM aux Communautés de communes des excédents de clôture des budgets annexes « l'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "Réno futé" dans les conditions indiquées dans le tableau précité et approuvées par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale lors de sa session du 10/11/2022,
- **DONNE POUVOIR** à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Q

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération **N° 2023-066**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (Mme Saujot Bedin)
Objet : Modification de la désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »	

Vu

- La délibération n°2021-114 en date du 30 septembre 2021 relative au regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc.

- Les statuts de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme, dont l'article 15 « conseil d'administration »
- La délibération 2021-128 en date du 25 novembre 2021 relative à la désignation des représentants au sein de la SPL – Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Madame la Présidente rappelle que 7 représentants de la Communauté de communes DRAGA (CC DRAGA) ont été désignés au sein de la Société Publique Locale (SPL) « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME ».

Il convient de remplacer un conseiller communautaire (M. Pierre SAPHORES) dans le cadre de cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Saujot Bedin)

- **Approuve** la désignation d'un nouveau représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »

Martine MATTEI

- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 AVRIL 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédict, SAPHORES Pierre** **Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)** **Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : Maryline LANDRAUD**
Délibération N° 2023-067	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Motion pour le soutien de la proposition de loi contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane	

Madame Brigitte Pujuguet Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse et la Santé fait lecture de la motion pour le soutien de la proposition de loi contre les déserts médicaux :

« Lors du conseil communautaire du 14 Avril 2022, les élus de la communauté de communes ont rédigé une motion afin d'agir contre la désertification médicale menaçant grandement leur territoire :

« Le Conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA réuni en séance le 14 avril 2022, demande la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir la meilleure couverture médicale aux habitants des communes qui la composent, dont les médecins partants ne trouvent pas à être remplacés.

Les élus locaux sont prêts à se mobiliser et s'investir pour travailler sur la mise en œuvre de plans d'urgences pour l'accès aux soins »

Considérant l'insuffisance des mesures engagées pour résorber cette dynamique, le député Hervé Saulignac a rejoint dès sa création, à l'été 2022, le groupe de travail transpartisan de lutte contre les déserts médicaux constitué à l'Assemblée nationale. Celui-ci regroupe des députés issus de 9 des 10 groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Le travail mené conjointement depuis septembre 2022 a conduit à déposer une proposition de loi de lutte contre les déserts médicaux enregistrée le 17 janvier dernier, annexé à la présente.

L'objectif est de relancer le dialogue et la recherche d'un consensus dans la lutte contre la désertification médicale.

Cette proposition de loi vise à répondre avec efficacité aux inégalités d'accès aux soins en proposant de mieux répartir l'installation des médecins entre les territoires. Il avance des réponses concrètes pour améliorer l'accès aux études de médecine, l'exercice des soins et permettre à chaque usager d'avoir accès à un généraliste.

Aussi, et dans la continuité des actions engagées autour de la Santé sur le territoire, le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche soutien cette proposition de loi. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** la motion de soutien

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL